

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

TERRE VALSERHÔNE

35 rue de la Poste – Châtillon-en Michaille - 01200 VALSERHÔNE

☎ : 04 50 48 19 78 - Courriel : info@ccpb01.fr

DECISION DU BUREAU

Séance du 30 mai 2024

N°24-DB025

L'an deux mille vingt-quatre, le trente mai, le Bureau communautaire, légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire, salle du conseil de Châtillon en Michaille, commune de Valserhône, sous l'autorité de Monsieur Patrick PERREARD, Président.

Présents :

BILLIAT :

CHAMPFROMIER :

CHANAY : Elisabeth JEAMBENOIT

CONFORT : Daniel BRIQUE

GIRON :

INJOUX-GENISSIAT : Joël PRUDHOMME - Denis MOSSAZ

MONTANGES : Christophe MARQUET

PLAGNE : Philippe DINOCHÉAU

SAINT-GERMAIN-DE-JOUX : Gilles THOMASSET

SURJOUX - LHOPITAL : Frédéric MALFAIT

VALSERHÔNE : Patrick PERREARD – Régis PETIT – Isabelle DE OLIVEIRA - Catherine BRUN - Serge RONZON - Marie-Françoise GONNET

VILLES : Guy SUSINI

Absents : Jean-Marc BEAUQUIS - Benjamin VIBERT - Florian MOINE

Pouvoirs : Jacques VIALON par Gilles THOMASSET - Jean-Pierre FILLION par Serge RONZON

Votants : 17

Présents : 15

Date de la convocation : 24 mai 2024

Secrétaire de séance : Joël PRUDHOMME

Accusé de réception en préfecture
001-240100891-20240530-24-DB025-DE
Date de télétransmission : 12/06/2024
Date de réception préfecture : 12/06/2024

et autorisant la Présidente du Centre de Gestion de l'Ain à signer tous les documents afférents à sa conclusion et à son exécution,

VU la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de l'Ain et APICIL en date du 14 septembre 2023,

VU l'avis favorable du Comité social territorial en date du 24 mai 2024,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE

- De ne pas **ADHERER** à la convention de participation pour le risque « Santé » conclue entre le Centre de Gestion de l'Ain et APICIL.
- d'**ACCORDER** sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public de la collectivité en activité ayant adhéré à des contrats labellisés à compter du 1^{er} janvier 2025.
- de **FIXER** le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 15 € par agent, par mois, à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent qui aura adhéré à un contrat labellisé à compter du 1^{er} janvier 2025.
- d'**AUTORISER** monsieur le Président ou madame la Vice-présidente à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- d'**INSCRIRE** au budget les crédits nécessaires au versement de la participation financière de la collectivité à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent.

Fait et décidé en séance les jour, mois et an susvisés.

Ont signé au registre des décisions les membres présents.

Le Président de la Communauté de Communes Terre Valselhône certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Sous-Préfecture de Nantua, le :

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le secrétaire
Joël PRUDHOMME

Le Président,
Patrick PERREARD



Accusé de réception en préfecture
001-240100891-20240530-24-DB025-DE
Date de télétransmission : 12/06/2024
Date de réception préfecture : 12/06/2024